



Constitution d'une S.R.L.

Checklist

Personnes physiques :

- Noms, prénoms (ou, suivant la pratique, le prénom usuel), profession ou qualité, domicile, téléphone, fax, lieu et date de naissance.
- Régime matrimonial des époux.
- Nationalité

Personnes morales :

- Comparution de la société, comprenant :
 - forme;
 - dénomination;
 - siège social ;
 - numéro du registre de commerce et de T.V.A.

Dans tous les cas :

- Dénomination complète et éventuellement abrégée (nom de la société).
- Siège social : commune (entité, section et code postal), rue et numéro
- Objet social
 - Il peut être multiple mais doit rester précis.
 - Il faut partir des activités projetées par les promoteurs de la société.
 - Le cas échéant, s'inspirer de l'inscription au registre de commerce de l'entreprise existante ou du commerçant exerçant en nom personnel.
- Durée : illimitée ? Sinon préciser la durée.
- Apports
 - Montant des apports en espèces.
 - Attestation bancaire qui doit être remise au Notaire lors de la constitution.
 - Y'a-t-il des apports en nature ? Si oui, contacter le Notaire.



- Administration
 - Un ou plusieurs administrateurs ?
 - Statutaire ou non statutaire ?
 - Pour l'exercice de certaines activités commerciales et industrielles, il faut remplir diverses conditions de connaissances professionnelles et de gestion ainsi que pour l'exercice de toute une série d'activités commerciales diverses, allant des agences de voyage à la boucherie, en passant par les débits de boissons, la tenue de maisons de repos, etc.
 - Le mandat d'administrateur est-il gratuit ou rémunéré ? (en principe gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale)
- Exercice social :
 - Début et fin
 - Premier exercice
- Assemblée générale ordinaire :
 - Date (jour et heure)
 - Date de la première assemblée générale
- Dispositions transitoires
 - Date de clôture du premier exercice social.
 - Date de la première assemblée générale.
 - Désignation du ou des administrateurs non statutaires.
 - Reprise des engagements souscrits au nom et pour compte de la société en formation.
- Plan financier :
 - Doit être produit à l'étude impérativement huit jours avant la constitution (ce qui permet un examen sommaire dans de bonnes conditions).

Le plan financier doit comporter au moins les éléments suivants :

- 1° Une description précise de l'activité projetée
- 2° Un aperçu de toutes les sources de financement
- 3° Un bilan d'ouverture
- 4° Un bilan et un compte de résultats projetés après 12 et 24 mois
- 5° Un budget des revenus et dépenses projetés pour une période d'au moins 2 ans
- 6° Une description des hypothèses retenues lors de l'estimation du chiffre d'affaires et de la rentabilité prévus
- 7° Le cas échéant, le nom de l'expert externe qui a apporté son assistance à l'établissement du plan financier

A défaut de comporter ces éléments, le plan financier sera refusé.